

Nous avons dit déjà, avec un excellent auteur de France, et selon la doctrine de l'Église, que " l'Église, étant essentiellement une société spirituelle, une société doctrinale, a le droit d'enseigner, non seulement la théologie révélée, mais toutes les sciences, car il n'est pas de science qui n'ait des rapports avec la théologie. — En outre, elle est une société parfaite, *indépendante de l'Etat*, et, à ce titre, elle a plus de droits que l'État d'ouvrir des écoles, de choisir des maîtres, de prescrire des programmes et des méthodes, de conférer des grades. (1)

" On doit reconnaître à l'Etat le droit et le devoir de favoriser l'éducation intellectuelle et morale, en procurant aux pères de famille les moyens les plus efficaces de bien élever leurs enfants, et aussi le droit et le devoir de veiller sur l'enseignement pour en écarter tout ce qui blesserait l'honnêteté ; mais l'État n'a pas le droit d'imposer aux pères de famille ses maîtres et ses écoles, ses programmes et ses méthodes. *L'éducation des enfants appartient de droit naturel aux parents*. L'État ne saurait leur enlever ce droit sans se rendre coupable de la plus odieuse tyrannie. Mais comme les parents sont obligés d'élever leurs enfants chrétiennement, c'est à l'Église qu'il appartient de veiller à l'accomplissement de cette obligation.,, (Démonstration de la Divinité du Catholicisme par l'abbé A. R. Moulin, professeur de Philosophie.— Lille (France) Société de S. Augustin, Desclée de Brouwer et Cie. Dépôt à Montréal, Cadieux et Dorne, rue Notre-Dame)

..*

*. France.— Les dépêches de France sur le résultat des élections générales du 8 mai courant, jour de la fête de Jeanne d'Arc, sont très encourageantes. Le parti de l'ordre, de l'apaisement religieux, du bon gouvernement, l'emporte jusqu'ici, et les ballottages du dimanche, 15, seront tout aussi favorables. Qu'il nous suffise de dire qu'en Algérie, Drumont, le grand écrivain anti-sémite, est élu avec une forte majorité.

Espérons que la France verra de beaux jours encore, et gardera sa place et son titre de Fille aînée de l'Église.

..*

*. Etats-Unis.— Nos bons voisins, après avoir goûté le délire du triomphe, à la suite du combat de Manille, verraient aujourd'hui, si l'on en croit les nouvelles les plus récentes, le revers de la médaille. Leurs troupes auraient subi un échec assez grave à Cardenas, de l'île de Cuba. Nous croyons devoir mettre en garde nos bienveillants lecteurs contre le flot de dépêches de *source autorisée* publiées journellement par les grands organes de la presse, dépêches généralement démenties le lendemain de source tout aussi autorisée. Il est extrêmement difficile, sans les rapports officiels des chefs des corps en présence, de connaître quelque chose de certain dans le temps d'une guerre.

(1) L'Etat n'a pas le droit de conférer des grades, mais seulement celui de les reconnaître légalement. (Divinité du cathol. 3e partie, chap. V).